



Edito

Chers clients, partenaires et acteurs de la prévention,

Bienvenue dans cette première édition de l'Actu'SST 56, votre rendez-vous mensuel dédié à la santé, la sécurité et la sûreté en entreprise. À travers ce support, mon objectif est simple : vous informer, vous alerter et vous accompagner concrètement dans vos obligations et votre démarche de prévention. Chaque mois, vous y trouverez des actualités réglementaires, des conseils pratiques, ainsi qu'un article de fond pour approfondir un sujet clé.

Parce que la prévention est un levier de performance et de sérénité pour toutes les structures, je vous propose ici des contenus accessibles, utiles et directement opérationnels.

Bonne lecture, et surtout... restez prudents, restez prêts.

Focus du mois

ZOOM sur la mise en place du passeport prévention

→ Page 2

Actualité réglementaire

📌 DUERP : dépôt dématérialisé toujours reporté

Initialement prévu pour 2023, le dépôt obligatoire du DUERP sur une plateforme nationale dématérialisée n'est toujours pas entré en vigueur en mai 2025.

👉 Aucune date officielle de mise en service n'a encore été communiquée par le gouvernement.

Ce qui est toujours applicable en 2025 :

- Le DUERP est obligatoire dès l'embauche du premier salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- Il doit être mis à jour :
 - au moins une fois par an,
 - et après tout changement important affectant la santé ou la sécurité des salariés.
- Le document doit être conservé pendant 40 ans, en version papier ou numérique locale.

📌 Attention : le dépôt sur la future plateforme reste une obligation différée, mais pas abandonnée. Il faudra s'y préparer.

🎯 Conseil AF SST 56 :

Pensez à dater et archiver chaque version de votre DUERP, en incluant les preuves de mise à jour. Cela facilitera votre mise en conformité future.

Astuce prévention

Le saviez-vous ?

👉 Une analyse d'accident du travail, même bénin, est une source précieuse d'information pour éviter que cela ne se reproduise.

Astuce :

Après chaque incident ou accident :

1. Réunissez les témoins et le salarié concerné.
2. Utilisez la méthode des 5 Pourquoi pour remonter à la cause racine.
3. Mettez à jour votre DUERP avec l'analyse et les actions correctives.
4. Informez l'équipe : la communication est une barrière efficace contre la répétition des accidents.

🎯 Prévenir, c'est aussi apprendre de chaque alerte !

Focus du mois

Le Passeport de prévention : un outil personnel, pas encore totalement opérationnel

Issu de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le Passeport de prévention a pour objectif de centraliser l'ensemble des formations suivies en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT), tout au long du parcours professionnel.

 Ce que prévoit le Code du travail

Selon l'article L. 4141-5 du Code du travail, le passeport de prévention a vocation à recenser :

« l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. »

Le décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 précise que ce passeport est alimenté exclusivement par :

- les employeurs,
- les organismes de formation,
- et les services de prévention et de santé au travail.

 À ce jour (mai 2025), le titulaire du passeport ne peut pas y téléverser lui-même ses attestations ou certificats.

Aucune interface de dépôt automatique (API) n'est encore disponible pour les employeurs ou organismes de formation, ce qui freine son déploiement effectif.

 Quels avantages à terme ?

Une fois pleinement déployé, ce passeport permettra :

- d'éviter les doublons de formation (ex. habilitation, SST, incendie),
- de valoriser les compétences en SSCT d'un salarié,
- de faciliter les obligations de l'employeur en matière de suivi des formations obligatoires.

 Calendrier de déploiement actualisé (mai 2025)

- Depuis le 28 avril 2025 : les organismes de formation peuvent déclarer les formations dispensées.
- 1er trimestre 2026 : ouverture du service aux employeurs pour déclarer les formations suivies par leurs salariés.
- 4e trimestre 2026 : ouverture du service aux travailleurs et demandeurs d'emploi, qui pourront consulter et compléter leur Passeport de prévention.

 Références juridiques

- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 (article 6)
- Code du travail : articles L. 4141-5 à L. 4141-7
- Décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022
- Site officiel : moncompteformation.gouv.fr

POINTS CLES A RETENIR

- Le Passeport de prévention vise à centraliser les formations SSCT de chaque salarié.
- Il sera consultable par le titulaire via Mon Compte Formation.
- Les salariés ne peuvent pas y déposer leurs attestations eux-mêmes.
- Seuls les employeurs, organismes de formation et services de santé au travail seront autorisés à alimenter le passeport.
- Aucune interface technique (API) n'est disponible à ce jour pour automatiser ce transfert.

LE CONSEIL AF SST 56

En attendant l'intégration automatique :

- Demandez systématiquement une attestation numérique de vos formations ;
- Conservez ces documents dans un espace personnel sécurisé ;

Les attestations fournies par AF SST 56 sont compatibles avec les exigences du Passeport et pourront être intégrées dès que la procédure sera activée.

L'article du mois prochain :

EPI → obligation, sélection et bonnes pratiques

 Actu'SST 56, c'est aussi votre actu !

Envie de voir un thème abordé ? Envoyez vos suggestions à AF SST 56.

Pour nous contacter :

